



Herbicide liquide Estaprop XT

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

N° de la demande : 2010-5025
Catégorie : Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide liquide Estaprop XT
Numéro d'homologation : 29660
Matière active (m.a.) : Dichlorprop-p (DPZ) et 2,4-D (DXF)
N° de document de l'ARLA : 1985181

Contexte

L'herbicide liquide Estaprop XT est homologué depuis le 1^{er} juin 2010. Ce produit est homologué comme traitement de postlevée sur le blé (blé de printemps, blé dur ou blé d'automne) et l'orge. Il est également homologué pour des utilisations industrielles et non agricoles. Ce produit permet le contrôle ou la suppression d'espèces de dicotylédones annuelles ou vivaces et de broussailles. Pour des détails précis concernant les utilisations, les taux et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de deux mélanges en cuve sur l'étiquette : (1) l'herbicide liquide Estaprop XT plus Refine Extra 75 DF; (2) l'herbicide liquide Estaprop XT plus Refine SG. De plus, une allégation concernant le contrôle des mauvaises herbes tout au long de la saison du pissenlit officinal dans les champs de blé d'automne doit être ajoutée sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était exigée, puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les taux et les délais d'application, des produits composant le mélange n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

La justification qui a été fournie pour appuyer l'ajout des mélanges en cuve et de la nouvelle allégation concernant les mauvaises herbes repose sur la similarité de l'herbicide liquide Estaprop XT avec l'herbicide liquide Estaprop Plus. Cette justification a été jugée acceptable.

Conclusions

Après avoir évalué la demande mentionnée, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a jugé que l'information fournie était suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide liquide Estaprop XT de manière à y inclure : (1) le mélange en cuve de l'herbicide liquide Estaprop XT plus le Refine Extra 75 DF; (2) le mélange en cuve de l'herbicide liquide Estaprop XT plus Refine SG; (3) l'allégation concernant le contrôle tout au long de la saison du pissenlit officinal dans les champs de blé d'automne.

Références

R. LISTE D'ÉTUDES ET DE DONNÉES SOUMISES PAR LE TITULAIRE

1969002: 2010, A Rationale in Support of the Addition of Amendments to the Estaprop XT Liquid Herbicide Label, DACO : 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.